ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'Académie de Toulouse

Arrêté du 25 novembre 2026, portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire départementale unique des professeurs des écoles et des instituteurs du Tarn-et-Garonne

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire départementale unique des professeurs des écoles et des instituteurs du Tarn-et-Garonne est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant l'administration :

- Président, M. Laurent MACH, secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines ;
- Secrétaire, Mme Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants ;
- Secrétaire suppléante, Mme Julie NADAL, adjointe au directeur des ressources humaines – directrice des pensions et du chômage.

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

1 - M. BEKHDADI Rudolphe, délégué de la liste FO (suppléant : M. REYNES Robin) ;
2 - M. MARQUEZ-CAYLA Olivier, délégué de la liste CFDT (suppléant : M. MAZZON Cyril) ;
3 - Mme DUPONT Corinne, déléguée de la liste UNSA (suppléante : Mme LOIRE Sylvie) ;
4 - Mme DEILHES BAYNAT Sophie, déléguée de liste FSU (suppléante : Mme BRUN Marie-Sophie) ;
5 - Mme CAZAUX Sylvie, déléguée de la liste SNALC (suppléante : Mme ALOISI Nathalie).

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent MACH